

Dernière mise à jour : 16 décembre 2021

# Politique intérimaire de vaccination et de divulgation obligatoires relative à la vaccination contre la COVID-19 – M210903

## *Version pour les usagers, les bénévoles et les visiteurs*

RÉSOLUTION :	S. O.
SECTEUR :	Tous les secteurs
DIFFUSION :	Interne : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">MIFO général - Politiques et procédures</a></li></ul> Externe : <ul style="list-style-type: none"><li>• Site Web du MIFO</li><li>• Réception du centre culturel</li></ul>
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 septembre 2021
FRÉQUENCE DE RÉVISION :	À tout moment lorsque les directives provinciales ou locales changent et requièrent une mise à jour.

## 1. DÉFINITIONS

### 1.1. MOUVEMENT D'IMPLICATION FRANCOPHONE D'ORLÉANS (MIFO)

Peut aussi être nommé *organisme*. Lorsque l'appellation *centre culturel* est utilisée, nous parlons du lieu physique intérieur et extérieur.

### 1.2. CENTRE CULTUREL

Siège social du MIFO situé au 6600, rue Carrière à Orléans, Ontario. Dans la présente politique, ce lieu désigne également les espaces intérieurs et extérieurs utilisés par le MIFO à cette adresse.

### 1.3. COVID-19 (PANDÉMIE DE LA)

Maladie respiratoire aiguë causée par le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2). La COVID-19 peut être caractérisée par de la fièvre, une toux, un essoufflement et plusieurs autres symptômes ([liste complète des symptômes de Santé publique Ottawa](#)). Une infection asymptomatique est également possible. Le risque de maladie grave augmente avec l'âge, sans toutefois se limiter aux personnes âgées, et il est élevé chez les personnes présentant des affections médicales sous-jacentes.

### 1.4. ENTIÈREMENT OU PLEINEMENT VACCINÉE (PERSONNE)

Personnes ayant reçu, selon le cas :

- La série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par [Santé Canada](#), ou toute combinaison de ces vaccins, ou
- Une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, suivies d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19 à ARNm autorisé par Santé Canada, ou
- Trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

La personne doit avoir reçu sa dernière dose du vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir la preuve de sa vaccination complète.

#### 1.5. VACCIN ACCEPTÉ

Un vaccin contre la COVID-19 dont l'utilisation a été approuvée par [Santé Canada](#) ou tel qu'il est prévu à la section 1.4 de la présente politique.

#### 1.6. PREUVE DE VACCINATION

1.6.1. Une preuve de vaccination, sous la forme d'un reçu officiel d'administration de dose **avec code QR**, émise par une organisation autorisée, par exemple, le ministère de la Santé de l'Ontario ou le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. La preuve de vaccination **avec code QR** peut être présentée sur une application provinciale, lorsque cette dernière est disponible, en format électronique (cellulaire ou tablette) ou en format papier.

1.6.2. La preuve de vaccination est acceptée si le nom et la date de naissance d'une personne figurant sur la pièce d'identité de cette dernière correspondent à ceux sur le reçu de vaccination et si la personne est entièrement vaccinée. **À compter du 4 janvier 2022, seules les preuves vaccinales avec code QR seront acceptées.**

#### 1.7. EXEMPTION MÉDICALE

Motifs d'exemption de l'obtention d'un vaccin contre la COVID-19, médicalement appuyés, en fonction de l'état de santé ainsi que du risque de complications graves ou d'une invalidité.

#### 1.8. CONTRAINTE EXCESSIVE

Limite au-delà de laquelle le MIFO n'est pas tenu de prendre des mesures d'adaptation à la suite d'une demande d'accommodement.

#### 1.9. VISITEUR

Personne qui souhaite entrer dans le centre culturel. Un visiteur peut être défini par les termes suivants, sans toutefois s'y limiter : client(s), fournisseur(s) et sous-traitant(s).

#### 1.10. USAGER

Personne de 12 ans et plus qui souhaite entrer dans le centre culturel pour accéder aux programmes ou aux services offerts par le MIFO. Un usager peut être défini par les termes suivants, sans toutefois s'y limiter : membre(s), participant(s), spectateur(s) et bénévole(s).

#### 1.11. BÉNÉVOLE

Personne qui travaille pour le MIFO de façon volontaire sans être rémunérée.

#### 1.12. NOTE

D'autres personnes pourraient entrer dans le MIFO, même si elles ne se trouvent pas dans l'une des catégories énoncées ci-dessus. Ces personnes devront tout de même se conformer à la présente politique de vaccination.

## 2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

2.1.1. Afin de répondre aux directives provinciales de santé publique, le MIFO exige que les usagers de 12 ans et plus participant à des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de son centre culturel situé au 6600, rue Carrière à Orléans, soient entièrement vaccinés et présentent une preuve à cette fin.

2.1.2. Les activités offertes par le MIFO à l'intérieur et à l'extérieur du centre culturel ainsi que cette politique sont assujetties aux règlements de santé publique fédéraux, provinciaux et locaux liés

à la pandémie de la COVID-19. De plus, le fait d'être vaccinés n'exempte pas les usagers du MIFO de se conformer strictement aux mesures de santé publique établies à l'égard de la COVID-19. Les personnes vaccinées devront donc continuer à suivre les autres mesures telles que le dépistage, le port du masque et la distanciation physique.

- 2.1.3. Les directives de santé publique sur les mesures concernant les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées peuvent continuer à évoluer et pourraient toucher la présente politique.

### **3. OBJECTIFS**

- 3.1.1. Afin de veiller à la santé et à la sécurité de la communauté ainsi que d'endiguer la propagation de la COVID-19, cette politique énonce les conditions dans lesquelles les personnes seront autorisées à se présenter au centre culturel du MIFO et à accéder à ses activités intérieures et extérieures.
- 3.1.2. Selon la disponibilité des vaccins, toutes les personnes admissibles sont fortement encouragées à recevoir un vaccin contre la COVID-19, à moins qu'elles aient une raison médicale pour ne pas se faire vacciner.

### **4. CONTEXTE**

- 4.1.1. Le MIFO a à cœur la santé et la sécurité de sa communauté. Il s'engage à prendre les précautions nécessaires en vue de limiter la propagation de la COVID-19 et de suivre les directives sanitaires contre les maladies infectieuses.
- 4.1.2. Le MIFO reconnaît l'importance de la vaccination des personnes qui utilisent ses programmes et ses services.
- 4.1.3. La présente politique vise à protéger les usagers des différents programmes et services du MIFO, y compris les visiteurs, le personnel, les bénévoles et les étudiants en stage.

### **5. CHAMP D'APPLICATION**

#### **5.1. CENTRE CULTUREL**

Cette politique s'applique à toute personne qui participe aux activités ayant lieu dans le centre culturel du MIFO ou aux activités de l'organisme présentées à l'extérieur. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

#### **5.2. SERVICES DE GARDE AGRÉÉS DU MIFO (PRÉSCOLAIRES, PARASCOLAIRES, CAMPS DE JOUR ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES)**

Les visiteurs qui se rendent dans les centres éducatifs du MIFO souscrivent aux politiques vaccinales du ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO).

#### **5.3. AUTRES LIEUX OÙ POURRAIENT SE DÉROULER DES COURS, DES ACTIVITÉS OU DES ÉVÉNEMENTS DU MIFO**

Les visiteurs doivent souscrire aux règles sanitaires auxquelles ces lieux sont assujettis.

### **6. POLITIQUE ET DIRECTIVES**

#### **6.1. ÉCHÉANCIER**

- 6.1.1. La présente politique entre en vigueur le lundi 20 septembre 2021, à 00 h 01.
- 6.1.2. Pour se conformer à la politique, les personnes qui entrent dans les catégories mentionnées à la section 1. [DÉFINITIONS](#) doivent être pleinement vaccinées à partir du 20 septembre 2021 ou répondre aux critères présentés à la section 6.7 [EXEMPTIONS](#).

## 6.2. VACCINS ACCEPTÉS

Une personne qui a reçu un vaccin autre que ceux approuvés par Santé Canada ne sera pas autorisée à entrer dans le centre culturel jusqu'à 14 jours après avoir reçu un vaccin à dose unique ou la première dose d'un vaccin à dose double approuvé par Santé Canada (voir la section [1.4. Entièrement vacciné](#) à ce sujet).

## 6.3. PREUVE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Un usager souhaitant participer à une activité au MIFO doit fournir :

- Une preuve d'identité qui inclut le nom du titulaire de l'identification et sa date de naissance (p. ex., permis de conduire ou passeport) ;
- Une preuve vaccinale, **incluant un code QR**, grâce à une application d'un gouvernement provincial, une autre version électronique ou une version papier (voir la section [6.7 Exemptions](#) si la personne ne peut pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 pour des raisons médicales).

## 6.4. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VIE PRIVÉE

6.4.1. Pour aider à protéger la communauté et prendre rapidement les mesures appropriées en cas de transmission de la COVID-19 au centre culturel, il est important de connaître le statut vaccinal des personnes participant aux activités du MIFO.

6.4.2. Les renseignements relatifs au statut vaccinal fournis par un usager ne seront pas conservés.

6.4.3. Tout autre renseignement personnel sera recueilli, utilisé, divulgué, conservé et protégé conformément aux politiques du MIFO et aux lois sur la protection des renseignements personnels. Cela peut inclure la communication de l'information à Santé publique Ottawa ou une instance gouvernementale.

## 6.5. RESPECT DE LA POLITIQUE

6.5.1. Le fait d'être vacciné contre la COVID-19 est maintenant une condition à respecter pour accéder aux programmes ou aux services offerts par le MIFO (voir la section [6.7 Exemptions](#) si une personne ne peut pas recevoir le vaccin pour des raisons médicales).

6.5.2. Les personnes qui refusent de se conformer aux exigences de la présente politique ne seront pas autorisées à participer en présentiel aux activités du MIFO. Les membres qui ne souhaitent pas se faire vacciner pourront s'inscrire aux cours, aux activités et aux événements en ligne.

6.5.3. Les employés du MIFO sont chargés de veiller au respect de la présente politique.

## 6.6. FAUSSE ATTESTATION

6.6.1. Un usager ou un visiteur qui fait une fausse attestation ou qui fournit de faux documents liés à la vaccination sera expulsé immédiatement du MIFO.

6.6.2. En sus de toute mesure administrative qui pourrait être imposée par le MIFO, une personne qui fait une fausse attestation ou qui fournit de faux documents liés à la vaccination s'expose à une poursuite judiciaire et à des pénalités.

## 6.7. EXEMPTIONS

Les exigences relatives à la preuve d'identification et à la preuve de vaccination contre la COVID-19 ne s'appliquent pas :

6.7.1. Aux enfants de moins de 12 ans.

6.7.2. À un visiteur qui entre dans le centre culturel uniquement pour les raisons suivantes :

- utiliser les toilettes;
- effectuer un achat ou un paiement, ou recevoir un remboursement;
- effectuer des travaux ou livrer du matériel ;
- dans la mesure où cela peut être nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

6.7.3. Aux usagers qui fournissent un document écrit, rempli et fourni par un médecin (désigné par « M.D. ») ou par une infirmière autorisée (catégorie spécialisée) (désignée par « IA (cat. Spéc.) », « infirmière autorisée » ou « IA ») déclarant qu'ils sont exemptés pour une raison médicale de la vaccination complète contre la COVID-19 et indiquant la durée de la raison médicale.

- Le MIFO examine, sur une base individuelle, les demandes d'exemption pour des raisons médicales.
- La preuve médicale demandant l'exemption doit inclure ce qui suit :
  - Le nom de la personne correspondant à la preuve d'identification fournie.
  - Les renseignements complets du médecin ou de l'infirmière autorisée (catégorie spécialisée) et comprenant les données suivantes :
  - Le nom et les coordonnées du médecin ou de l'infirmière autorisée (catégorie spécialisée);
  - Le logo ou un papier à en-tête indiquant le nom du médecin ou de l'infirmière autorisée (catégorie spécialisée);
  - Une déclaration indiquant qu'il existe une raison médicale justifiant l'exemption de la personne d'être entièrement vaccinée contre la COVID-19; et
  - Toute durée de la raison médicale, incluant la date à laquelle l'employé, le contractant ou le stagiaire cherche à accéder au centre culturel.
- Le MIFO se réserve le droit de faire examiner la preuve par un professionnel de la santé indépendant ou de demander des informations supplémentaires s'il considère que l'exemption médicale n'en fournit pas assez.
- Les personnes munies d'une exemption médicale n'ont pas à fournir un résultat négatif à un test de dépistage rapide de la COVID-19 pour fréquenter le centre culturel.

## 6.8. ACCOMMODEMENT

Seules les personnes ayant une exemption médicale seront considérées pour un accommodement. Une personne qui bénéficie d'une exemption médicale et qui est légalement tenue d'être accommodée le sera jusqu'à la limite de la contrainte excessive.

## 7. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE

Le MIFO continue de surveiller les développements liés à la pandémie de la COVID-19 ainsi que l'information en matière de santé publique qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des directives sanitaires dictées par les instances de santé publique continueront d'être appliquées dans le centre culturel, notamment le dépistage, le port du masque et la distanciation physique. Si la présente politique et les directives sanitaires sont appelées à changer, le MIFO communiquera avec l'ensemble des publics concernés dans les meilleurs délais.

## 8. PERSONNES-RESSOURCES (QUESTIONS)

### 8.1. MEMBRE, CLIENT, USAGER OU VISITEUR

Par courriel à [info@mifo.ca](mailto:info@mifo.ca), par téléphone au 613 830-6436 ou en personne au bureau de la réception. La réception est ouverte du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, sauf les jours fériés. Nous répondons aux courriels dans un délai de 48 h pendant les jours ouvrables.

### 8.2. BÉNÉVOLE

8.2.1. Apprès des responsables des équipes de bénévoles, par courriel ou par téléphone.

- CSMO : Olivier Gauthier, directeur du CSMO et des activités récréatives, au [ogauthier@mifo.ca](mailto:ogauthier@mifo.ca) ou au 613 830-6436, poste 218.
- Ambassadeurs culturels : Anne Gutknecht, directrice artistique, au [agutknecht@mifo.ca](mailto:agutknecht@mifo.ca) ou au 613 830-6436, poste 285.

## 9. RESSOURCES ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Prise de rendez-vous pour recevoir le vaccin contre la COVID-19 en Ontario : en ligne en utilisant la [ligne provinciale de prise de rendez-vous](#) ou en appelant au 1-833-943-0999.
- Prise de rendez-vous pour recevoir le vaccin contre la COVID-19 au Québec : en ligne en utilisant la [ligne provinciale de prise de rendez-vous](#) ou en appelant au 1-877-644-4545.
- Trouver un endroit où se faire vacciner à Ottawa : [clinique communautaire](#) ou [centre de vaccination de quartier sans rendez-vous](#).
- Trouver sa preuve de vaccination complète contre la COVID-19 : site [Web du gouvernement de l'Ontario](#) ou [site Web du gouvernement du Québec](#).
- Renseignements sur la COVID-19 : [Santé publique Ottawa](#), [gouvernement de l'Ontario](#) et [gouvernement du Canada](#).
- Ressource : [Accroître la confiance à l'égard des vaccins](#) par Santé publique Ontario.

## 10. AUTORITÉS LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

- [Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(Loi de 2005 sur l'\)](#), L.O. 2005, chap. 11
- [Loi canadienne sur les droits de la personne \(L.R.C. \[1985\], ch. H-6\)](#)
- [Code des droits de la personne, L.R.O. 1990, chap. H.19, R.S.O.](#)
- [Protection des renseignements personnels sur la santé \(Loi de 2004 sur la\)](#), L.O. 2004, chap. 3, annexe A
- [Protection et la promotion de la santé \(Loi sur la\)](#), L.R.O. 1990, chap. H.7
- Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)